



AVIS

Dans le cadre de la *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (Convention Apostille), les Parties contractantes doivent reconnaître et accepter les Apostilles électroniques valablement émises.

Une Apostille électronique est une Apostille officielle émise sous forme électronique. Elle est créée et signée par voie électronique et est associée à un certificat numérique sécurisé. Une Apostille électronique ne peut être refusée au seul motif qu'elle a été émise sous forme électronique.

L'émission d'une Apostille électronique est soumise aux mêmes règles et procédures que l'émission d'une Apostille sur support papier. Par conséquent, le refus d'accepter des Apostilles électroniques valablement émises constitue une violation de la Convention Apostille, indépendamment du fait que l'État de destination ait lui-même mis en œuvre le système d'Apostilles électroniques et en émette.

Pour plus d'informations sur les Apostilles électroniques et les registres électroniques, veuillez scanner le QR code suivant :



LA HAYE, le premier juillet 2026